

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-050**  
**Séance du 18 décembre 2023**

**Objet : Convention tripartite relative à la pose, la dépose, le raccordement, l'alimentation, la maintenance et le stockage des motifs d'illuminations festives avec la Communauté de Communes Sud-Hérault**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

**ABSENTS** : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 décembre 2023

---

**Monsieur Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, explique** à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage public, la Communauté de Communes SUD HERAULT (comme Communauté de Communes CANAL-LIROU pour l'ensemble de son périmètre intégré à la Communauté de Communes SUD HERAULT) a confié le 27 août 2012 à un prestataire externe un marché pour la gestion, l'exploitation, la maintenance, et la rénovation de l'éclairage public. Il s'agit du groupement d'entreprises ALCYON-SOGETRALEC-TRAVESSET.

A l'exercice de cette compétence était adossée et incluse par voie de conséquence, dans ledit contrat, la gestion et la rénovation du parc d'illuminations festives sur son périmètre. Selon le marché public global de performances notifié via son profil d'acheteur, le 19.01.2021, la Communauté de Communes SUD HERAULT a confié au Groupement ALCYON-SOGETRALEC-TRAVESSET, les prestations d'«exploitation, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes Sud Hérault» pour un montant de 1 525 599,83 € HT dont le périmètre technique ne prend plus en compte les prestations relatives aux illuminations festives.

Par voie de conséquence et afin de régulariser cette situation, le parc de motifs et illuminations festives acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes, y compris pour ses motifs renouvelés par délibération en date du 30 Juin 2021, a été cédé à l'€ symbolique aux communes qui désormais prennent seules en charge les pose, dépose, maintenance, stockage et renouvellement futurs des motifs et illuminations. Les illuminations festives n'étant plus ni du ressort, ni de la compétence, ni de la responsabilité de la Communauté de Communes, la présente convention a pour objet d'articuler les obligations techniques et financières réciproques des parties au titre des opérations de pose, dépose, raccordement, alimentation, maintenance/entretien et stockage des motifs d'illuminations festives par les communes membres au regard des missions et compétences propres à chaque partie. La convention définit en particulier les conditions dans lesquelles les communes membres sont autorisées à raccorder électriquement leurs motifs et illuminations festives au réseau d'éclairage public et à les gérer. Elle clarifie donc les responsabilités de chacune des parties. Cette régularisation considérera que la présente convention sera conclue pour une durée maximale correspondant au terme du marché d'exploitation notifié le 19.01.2021, soit en l'état, jusqu'au 15.01.2025.

**Monsieur Sylvain DÉCOR demande à l'assemblée** de confirmer cette régularisation avec la signature de cette convention tripartite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** cette convention tripartite afin de régulariser cette situation et de clarifier les responsabilités de chacune des parties.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/12/2023

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).